

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt, le 28 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel SINSON, Maire, le 22 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel SINSON, Maire.

Etaient présents : M. GIBAULT, Mme CHUET, M. JOUBERT adjoints, Mme ROUTY, M. AUGIS, Mme ROUPILLARD, M. ALEXANDRE, Mme LE TRAOUEZ, Mme DEROUET-LEDUC, Mme CATILLON, Mme ESCARTIN, M. CHUET

Absents : Mme AZEVEDO, M. PERROT.

M. ALEXANDRE a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Les compte-rendu des réunions des 10 septembre et 7 novembre 2019 sont approuvés.
Mme LE TRAOUEZ

- Observe que pour la séance du 7 novembre il n'est pas fait état d'une remarque de sa part quant au prix de vente du lot n° 4 à M. de SALES qui avait fait une proposition à un tarif moindre. M. SINSON précise au conseil municipal qu'il a informé M. de SALES que le tarif était fixé par l'assemblée et qu'en vertu du principe d'égalité, ce tarif n'était pas négociable. M. de SALES a donné son accord au prix de 23.00 € T.T.C. le m².
- Fait observer qu'il convient de noter dans chaque délibération les votes et demande que soient portés dans le registre les accusés réception de transmission en préfecture. Il en est pris note pour les séances à venir.

N° 20200128-01A

MARCHES DE TRAVAUX MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANTS

M. le Maire informe les membres présents que lors de rendez-vous de chantier il est apparu nécessaire

- *de supprimer les prestations suivantes prévues au lot Gros-œuvre, maçonnerie, dallage, réseaux : rubriques 1.7 - panneau de chantier, 1.10 - entretien et nettoyage, 1.18 - dossier des ouvrages exécutés, 3.3 - protections préalables, 3.4 - déposes, 3.9 - plinthes, 3.11 – réservations, pénétrations, percements et traversées, 4.4 – dalle pour. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 2 010.00 €. M. le Maire propose de conclure un avenant n° 1 en moins-value avec le titulaire du lot n° 1 du marché.*

- *de supprimer les prestations suivantes prévues au lot Menuiseries extérieures et intérieures – Serrurerie : placard coulissant et meuble de cuisine. Par ailleurs, il convient de réaliser un châssis vitré supplémentaire dans la salle de bains. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 1 426.00 € pour les moins-values et 179.00 € H.T. pour la plus-value, soit au total une moins-value de 1 247.00 € H.T. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 2 en moins-value avec le titulaire du lot n° 2 du marché.*
- *de procéder, suite au rapport SOCOTEC, à la mise à hauteur des interrupteurs et prises axe 1.30 m dans l'espace éveil, les dortoirs 1 et 2 et le palier accueil, d'installer un détecteur plafond pour commande éclairage dans le dégagement et les WC et d'installer un bloc secours au milieu de l'escalier. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 1 005.00 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 4 du marché.*
- *de procéder à l'installation de prises électriques à hauteur sous moulure dans les dortoirs 1 et 2, d'installer des prises pour machine à laver et sèche-linge dans les WC du personnel et prévoir l'alimentation depuis le tableau général ainsi que la protection par disjoncteurs, de prévoir l'alimentation électrique du bureau comprenant prises classiques, prises RJ45 et chauffage avec fourniture d'un radiateur. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 1 529.00 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 2 en plus-value avec le titulaire du lot n° 4 du marché.*
- *de procéder à l'installation d'une alimentation électrique adaptée pour la cuisinière. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 400.00 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 3 en plus-value avec le titulaire du lot n° 4 du marché.*
- *de procéder au ragréage des sols du couloir et du hall du R + 1 et à la pose de sol à clipser dans ces mêmes espaces de circulation. Le coût des travaux est estimé à la somme H.T. de 1 125.45 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 1 en plus-value avec le titulaire du lot n° 6 du marché.*
- *de procéder à la peinture des murs de la cuisine et du palier d'accueil ainsi qu'à la pose d'une toile de verre sur un panneau du mur de la cuisine. La peinture des murs du local de stockage ne se justifie pas. Le coût des travaux supplémentaires est estimé à la somme H.T. de 612.63 €. Le coût des travaux non réalisés s'élève à la somme H.T. de 228.01 €. Soit au total une plus-value de 384.62 € H.T. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 2 en plus-value avec le titulaire du lot n° 7 du marché.*
- *De procéder à la peinture des murs du dégagement, des WC et de la salle de bains. Le coût des travaux est estimé à la somme H.T. de 474.53 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant n° 3 en plus-value avec le titulaire du lot n° 6 du marché.*

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,*

*Vu l'avis de la commission de travaux,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

***DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :*

Lot n° 1 – Gros œuvre – Maçonnerie – Dallage

Attributaire : Sarl Rémy BROSSIER, 1 Village des Vignes, 36600 FONTGUENAND

Marché initial du 15/11/2019 : 10 300.00 € H.T.

Avenant n° 1 : - 2 010.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 8 290.00 € H.T.

Objet : Suppression de prestations détaillées ci-dessus

Lot n° 2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Menuiseries intérieures

Attributaire : Sarl TURPIN, 20 route du Bellanger, 41110 CHATEAUVIEUX

Marché initial du 15/11/2019 : 13 707.00 € H.T.

Avenant n° 1 : - 400.00 € H.T.

Avenant n° 2 : - 1 247.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 12 060.00 € H.T.

Objet :

MV pour suppression placard coulissant et meuble de cuisine

PV pour réalisation d'un châssis vitré supplémentaire dans la salle de bains.

Lot n° 4 – Electricité – Ventilation - Chauffage

Attributaire : Sarl BOURDEIX, 1 Place de la Halle, 36600 VALENCAY

Marché initial du 15/11/2019 : 18 413.00 € H.T.

Avenant n° 1 : + 1 005.00 € H.T.

Avenant n° 2 : + 1 529.00 € H.T.

Avenant n° 3 : + 400.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 21 347.00 € H.T.

Objet : Mise à hauteur réglementaire des interrupteurs et prises et compléments d'installations

Lot n° 6 – Revêtements de sols – Faiïences

Attributaire : Sarl VACHER Jean-Claude, route de Villiers, 36130 DEOLS

Marché initial du 15/11/2019 : 5 783.05 € H.T.

Avenant n° 1 : + 1 125.45 € H.T.

Nouveau montant du marché : 6 908.50 € H.T.

Objet : Ragréage sols et sol à clipser couloir et hall R + 1

Lot n° 7 - Peintures – Nettoyage

Attributaire : SAS P.M.P., ZA Les Plantes, rue Louis Pasteur, 41140 NOYERS SUR CHER

Marché initial du 15/11/2019 : 3 647.63 € H.T.

Avenant n° 1 : - 400.00 € H.T.

Avenant n° 2 : + 384.62 € H.T.

Avenant n° 3 : + 474.53 € H.T.

Nouveau montant du marché : 4 906.78 € H.T.

Objet :
MV pour peinture des murs du local de stockage
PV pour mise en peinture des murs de la cuisine, du palier, du dégagement, des WC et de la salle de bains.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-01A- DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-01B

**EQUIPEMENT ELECTROMENAGER DE LA MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES : MODIFICATION DU CHOIX D'UN ELEMENT**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de s'orienter vers un autre modèle de cuisinière, mieux adapté aux besoins de la structure. Il en résulte une plus-value de 83.33 € H.T.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

VALIDE le changement de référence de la cuisinière

Et ACTE la plus-value de 83.33 € H.T. qui sera facturée par le magasin GITEM de Selles-sur-Cher.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-01B-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-02

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
MONTANT DU LOYER**

M. le Maire rappelle la décision de cette même assemblée en date du 7 novembre 2019, fixant le montant mensuel du loyer des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles à 360.00 € pour 3 assistantes maternelles exerçant. Il précise que l'une d'elles ne prendra son activité qu'au 1^{er} avril 2020. En conséquence, et afin d'aider au démarrage de cette activité, il propose de proratiser le montant du loyer en fonction du nombre d'assistantes maternelles et de ne facturer que 240.00 € de loyer pour les mois de février et mars 2020.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient d'accompagner le démarrage de cette activité,

*Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

DECIDE de ne facturer que 240.00 € de loyer à l'association « Fées pas ci, pas ça », locataire de la Maison des Assistantes Maternelles pour les seuls mois de février et mars 2020. Le tarif de 360.00 € mensuel s'appliquera à l'arrivée de la 3^{ème} assistante maternelle, soit le 1^{er} avril 2020.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-02-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-03

PRET POUR TRAVAUX DESSERTE ASSAINISSEMENT « CHAMBERLIN »

M. le Maire précise que nous sommes toujours dans l'attente du projet de contrat de la Banque des Territoires.

N° 20200128-04

**AVIS SUR PROJET DE PLUi ARRETE LE 28 OCTOBRE 2019
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.123-9, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- **VU** la délibération du 30 novembre 2019 du conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
- **VU** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- **VU** le Porter à Connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- **VU** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **VU** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- **VU** la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- **VU** l'avis préalable favorable à l'arrêt avec réserves et sous conditions de la Commission Communale de Meusnes en date du 8 octobre 2019
- **CONSIDERANT** le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- **CONSIDERANT** le travail du comité de pilotage du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;
- **CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le résultat du travail collectif de l'ensemble des communes du périmètre de l'ex-Val de Cher Controis,

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

+ Émet un avis favorable avec réserves et sous conditions au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher tel que l'a exprimé la commission communale le 8 octobre 2019 :

1) *Dans le projet de PLUi, la zone UIa est limitée aux seuls sites occupés par les Ets DAVID et AXERREAL et il n'y est prévu aucune possibilité d'extension ni pour ces sites, ni pour la création d'activités nouvelles.*

En conséquence, l'assemblée municipale, considérant les lieux et compte-tenu des contraintes d'aménagement, demande que les parcelles cadastrées E 290 et E 291 d'une superficie totale de 10 880 m² soient portées dans le PLUi en zone UIa en lieu et place des parcelles cadastrées section A n° 338, 339, 340, 1340 et 1330 d'une superficie totale de 10 365 m² retenues initialement par la commission. Cette demande est justifiée unanimement par les membres de la commission par la volonté

- *de maintenir une activité économique particulièrement dynamique sur le territoire communal : l'entreprise DAVID qui emploie 60 salariés, réalise et codéveloppe des sous-ensembles mécaniques à fort contenu technologique pour des secteurs variés que sont le médical, le ferroviaire, l'industrie, la viticulture... Différentes technologies se complètent et sont maîtrisées par cette industrie : de l'usinage haute performance à la soudure robotisée. David Industrie possède également une unité de peinture époxy. Cette entreprise, qui s'est vue attribuer cet été un prêt d'honneur de 150 000 € du FIDEC, veut aller encore plus loin et passer à un système mécatronique, qui combine la mécanique, l'électronique, l'automatique et l'informatique. Ceci permettra, selon son dirigeant, de **pérenniser le site et l'emploi** à Meusnes. Il conviendra, le moment venu de pouvoir répondre favorablement à une demande d'extension de l'entreprise.*

- *d'être en capacité d'accueillir des activités artisanales peu consommatrices d'espaces mais qui contribuent au maintien d'activités économiques dans notre commune rurale. Ainsi, l'entreprise PCSE (Prouveur Cordistes Spécialisé en Espace confiné) 61, rue Louise Michel 41130 Meusnes a exprimé par écrit son souhait de pouvoir implanter sur notre commune son atelier pour l'entreposage de véhicules et de ses équipements spécialisés de cordiste. Certes, il est toujours possible de construire en zone Ub des bâtiments pour l'exercice d'une activité artisanale, mais force est de constater que la cohabitation habitat/activité économique est devenue difficile, voire impossible tant les résidents estiment rapidement être victimes de nuisances : circulation, chargement de véhicules tôt le matin, bruits divers, odeurs, ...*

2) *En réponse à une observation formulée sur le registre déposé en mairie, la commission demande le classement en zone UIa des parcelles cadastrées section B n° 711, 511, 645 et 712. Ces parcelles appartenant à la dernière entreprise*

artisanale de couverture-charpente de la commune sont actuellement exclues de la zone constructible pour rupture d'urbanisation. Le classement tel que proposé dans le PLUi est de nature à compromettre la transmission de cette entreprise et donc provoquer la disparition de cette activité. »

- 3) *En réponse à une demande exprimée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 2493, d'une superficie de 24 a 67 ca, l'assemblée demande le classement en zone constructible de ladite parcelle, des constructions étant édifiées de part et d'autre. La présence d'habitations à proximité immédiate rend ce terrain inutilisable à des fins agricoles et il s'ensuivra, inévitablement, des réclamations de la part des riverains, puisque les propriétaires, âgés et/ou dont le domicile est éloigné, finiront par négliger son entretien.*

+ Transmet cette délibération à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-04-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-05A
RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
ANNEE 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-05A-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-05B

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - ANNEE 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-05B-DE

Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-06-RDS

**INVENTAIRE PATRIMONIAL
OU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

INDIQUE que les objectifs principaux de l'étude sont :

- *d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,*
- *de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,*

PRECISE que cette étude, d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois,

- *a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 60 000,00 euros Hors Taxes et 72 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,*
- *est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,*
- *se décompose en cinq (5) phases :*
 - *PHASE 1 : Pré-diagnostic*
 - *PHASE 2 : Campagnes de mesures*
 - *PHASE 3 : Investigations complémentaires*
 - *PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement*
 - *PHASE 5 : Schéma directeur Assainissement*

PROPOSE

- *de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 900,00 euros Hors Taxes soit 11 880,00 euros Toutes Taxes Comprises,*
- *de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, des entreprises spécialisées pour la réalisation de l'étude.*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour et 1 Abstention*

APPROUVE

- *le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,*
- *l'estimation prévisionnelle de 70 000,00 euros Hors Taxes et 84 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,*

PREND *l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,*

DECIDE

- *de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 900,00 euros Hors Taxes soit 11 880,00 euros Toutes Taxes Comprises,*
- *de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude.*

SOLLICITE *le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,*

DONNE POUVOIR *à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.*

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-06-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-07

**ACTIVER LE DROIT DE PREFERENCE CONFERE A LA COMMUNE
PAR L'ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER
POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 72**

M. le Maire rappelle qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété ([art. L 331-24](#) du code forestier). En effet, dans les mêmes cas que ceux pour lesquels les propriétaires forestiers voisins bénéficient d'un droit de préférence, la commune peut également faire valoir un tel droit, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë. Le vendeur est donc tenu de notifier au Maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ainsi donne-t-il lecture du courrier en date du 12 décembre 2019 adressé par Monsieur HUBERT Michel et Madame HUBERT Eveline l'informant de leur projet de vente d'une parcelle boisée (peupleraie), sise en cette commune au lieudit « Prairie d'Aveigne », cadastrée section E n° 72 d'une superficie de 16 ares, au prix net vendeur de 160 €. Cette parcelle, riveraine du Fouzon et située à droite à la sortie du pont en direction de Châtillon, présente un intérêt pour la commune dans la perspective éventuelle de remplacement du pont dit du « Gué au Loup ». Aussi, propose-t-il au conseil municipal d'activer son droit de préférence.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

DECIDE *d'activer son droit de préférence et de se porter acquéreur de la parcelle de bois, sise en cette commune au lieudit « Prairie d'Aveigne », cadastrée section E n° 72 d'une superficie de 16 ares, appartenant à M. HUBERT Michel et Madame HUBERT Eveline, moyennant le prix net vendeur de 160 € (CENT SOIXANTE EUROS),*

DEMANDE *à M. le Maire de porter au budget 2020 les crédits nécessaires à cette acquisition,*

AUTORISE *M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte, qui sera passé chez le notaire au choix du vendeur, ainsi que tout document utile à cette acquisition.*

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-07-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-08

**DETERMINER UN EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE
POUR L'INSTALLATION DE COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES**

M. le Maire commente le courrier du SMIEEOM en date du 6 novembre 2019 l'informant de l'engagement du syndicat dans l'extension des consignes de tri des déchets plastiques à partir du 1^{er} janvier 2021. A partir de cette date, les usagers du service pourront trier toutes sortes d'emballages en plastique, impliquant une augmentation prévisible d'environ 15 à 20 % du volume des emballages. En conséquence, le parc de colonnes de tri actuel implanté sur la commune demande à être étoffé. Lors de la mise en place du tri sélectif, la règle de dotation d'un point de tri desservait environ 300 habitants. Avec l'extension des consignes, il convient de revoir ce chiffre à 250 habitants.

M. le Maire, après avoir rappelé l'emplacement des 3 sites actuels : château d'eau, stade/salle polyvalente et zone artisanale, invite les membres présents à réfléchir à un 4^{ème} emplacement qui répondrait aux caractéristiques suivantes : être accessible aux habitants, être situé aux abords d'une route fréquentée par les habitants de la commune, être accessible à un véhicule poids lourd (pour effectuer la collecte), être situé sur une route dont le trafic n'est pas trop important et pas dangereux (pour sécuriser son accès) être bien éloigné d'une ligne aérienne électrique et téléphonique. Il suggère de proposer au SMIEEOM le terrain sis rue Stendhal, acquis de M. DROZ et permettant l'accès à l'aire de loisirs, qui lui semble réunir toutes les caractéristiques édictées par le syndicat.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,*

Considérant les nuisances de toute nature (visuelle, sonore, augmentation du trafic de véhicules, ...) que génère inévitablement un site équipé de colonnes d'apports volontaires pour le tri sélectif des déchets,

*Après échanges,
Et après en avoir longuement délibéré,*

INVITE *M. le Maire et/ou la commission travaux à rechercher un autre emplacement à proposer au SMIEEOM.*

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-08-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

N° 20200128-09

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. le Maire informe l'assemblée que certains dossiers de subventions 2018 n'ont pas été remis pour mandatement. L'exercice auquel se rapporte la décision du conseil municipal en date du 13 avril 2018 étant clos, le Trésorier interrogé sur la faisabilité d'un mandatement en 2019 rappelle le principe de l'annualité budgétaire et rejette le principe d'un mandatement des subventions 2018 sur l'exercice 2019.

Afin de ne pas pénaliser les associations bénéficiaires, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant identique à celui voté en 2018 aux associations ci-après :

<p style="text-align: center;">SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</p>
--

Dénomination de l'association ou organisme	Subventions 2018
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	500.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00
Association de Parents d'Elèves de Meusnes	400.00
Conciliateur de justice	100.00
By Yann BLONDEL (Bateau pour régates)	100.00
Croix Rouge Française – Comité de Romorantin-Lanthenay	100.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	400.00
F.C. MEUSNES à Meusnes	1 000.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	50.00
GENEAMEUSNES à MEUSNES	320.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	320.00
Secours Catholique de Loir & Cher- Comité de Selles/Cher	150.00
UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes	320.00
UNRPA – Ensemble et Solidaire - Section de Meusnes	320.00
BTP CFA de Loir & Cher	250.00
Amicale Laïque – Section Danse Moderne -TONIC'S	1 000.00
Téléthon	100.00
Prévention routière 41	50.00
JALMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie)	100.00
ASMDG Asso secrétaires de Mairie et DGS Com Com	50.00
Addiction à l'alcool -St Aignan	50.00
Aveugles du Val de Loire	60.00
Comité Départemental du Patrimoine en Loir et Cher	110.00
TOTAL	5 910.00

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et à l'unanimité,*

VOTE les subventions exceptionnelles énumérées ci-dessus, sachant que :

Mme CATILLON n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à GENEAMEUSNES,

M. JOUBERT, AUGIS, SINSON et Mme CATILLON n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l'UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes,

Mme ESCARTIN n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Amicale Laïque – Section danse moderne.

DEMANDE à M. le Maire de faire procéder, sans attendre, au mandatement de ces subventions et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-09-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet FIDAL a sollicité un report du délai.

N° 20200128-11

**RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS COMPLET (35/35^{ème})**

M. GIBAUT expose à l'assemblée qu'une procédure a été mise en œuvre pour le recrutement d'un agent au service technique chargé de remplacer le responsable de ce service qui a décidé de faire valoir ses droits à retraite au 1^{er} août prochain. Dans un souci de continuité du service, il convient que les deux agents puissent travailler en binôme pendant quelques mois afin que la transition s'effectue dans les meilleures conditions possibles. Une offre d'emploi a été déposée sur le site du CDG qui en a assuré la diffusion. 3 candidats sur les 9 candidatures réceptionnées ont été admis à un entretien avec la commission de recrutement composée du Maire, des adjoints et des responsables des services technique et administratif. A l'issue de ces entretiens, les candidatures ont été classées et le candidat n° 1 a accepté le poste. Aussi, l'assemblée est-elle invitée à créer un poste afin de permettre le recrutement de cet agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) avec effet au 10 mars 2020. La création de ce poste est nécessaire afin d'assurer la continuité du service au départ du responsable des services techniques.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-11-DE

Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

QUESTIONS DIVERSES

20200128-QD - 01

MOTION POUR LE SOUTIEN A LA VITICULTURE

M. le Maire donne connaissance aux membres présents du courrier du 8 janvier 2020 adressé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin ayant son siège à Suze-la-Rousse (26790), ANEV- UNIVERSITE DU VIN. Ce courrier fait état de la situation de la viticulture française et des difficultés rencontrées par cette filière depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumises à une surtaxation de 25 %. Cette surtaxation américaine, autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce dans le cadre du conflit avec

Airbus, n'est pas limitée dans le temps. Et, selon ce courrier, les Etats-Unis semblent même envisager la possibilité de taxer l'ensemble des produits issus de la vigne à hauteur de 100 %. Il est bien évident qu'une telle décision serait désastreuse pour les professionnels de la vigne et du vin. L'ANEV, en réponse aux organisations professionnelles qui demandent le soutien des communes et des collectivités territoriales viticoles, a transmis, en annexe à son courrier, un projet de motion dont M. le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Entendu le projet de motion,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante qui sera adressée à M. le Préfet de Loir et Cher, à la presse régionale ainsi qu'à l'ANEV :

MOTION DE SOUTIEN A LA VIGNE ET AU VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de MEUSNES (Loir et Cher), commune viticole, demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « Gafa » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation

des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Accusé de réception en préfecture 041-214101396-20200128-QD-01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020